

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° 85-2023
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE D'ETAT CIVIL

Le Maire de la commune de Chomérac,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020, au cours de laquelle le maire et les adjoints ont été élus,
Considérant que Monsieur Jean-Luc DURAND exerce les fonctions de conseiller municipal,
Considérant que ni le maire ni les adjoints ne pourront assurer la célébration d'un mariage le vendredi 30 juin 2023,
Considérant que les conseillers municipaux premiers inscrits dans l'ordre du tableau sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE:

Article 1: Monsieur Jean-Luc DURAND, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil le **vendredi 30 juin 2023**, afin de célébrer le mariage de Daniel LAUZIER et Delphine COUSIN.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la commune de Chomérac conformément à la réglementation et copie sera adressée à M. le Préfet de l'Ardèche ainsi qu'à M. le Procureur de la République.

Fait à Chomérac, le 05 juin 2023

Le Maire,
François ARSAC

Notifié à l'intéressé le : 07/06/23
Signature de l'intéressé :

